

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	29
Représentés	11
Absent	3
<b>Votes</b>	
Pour	40
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 22 mai 2024

Le mercredi 22 mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Étaient présent.e.s :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, POUUDY Franklin, CHIRANE El Arbi, FADLI Hafida, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien,

**Étaient représenté.e.s :**

COELHO Vasco donne mandat à MARQUES Henrique  
LANTERNIER Lucie donne mandat à FRANCISOT Amandine  
COHEN Rachel donne mandat à DRUART Frédéric  
DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma  
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian  
BEZACE Mathilde donne mandat HACHE Bénédicte  
DESROCHES Damien donne mandat BOURVEN Julien  
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle  
SOMSOUK Billy donne mandat à SASU Hancès  
DESPRES Catherine donne mandat à AOUMMIS Hassan  
HUTIN Sébastien donne mandat à BALIAS Thierry

**Étaient absent.e.s :**

LEMOINE Nathalie  
FONDENEIGE Matthias  
DOS REIS Sabrina,

**Secrétaire de séance :**

SASU Hancès

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le

.....  
de la publication le  
.....

**O B J E T**

**Approbation de la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par VNF pour la mise en œuvre et gestion d'aménagements publics et routiers**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240524-DEL-24-051-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2024  
Date de réception préfecture : 24/05/2024

**Approbation de la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par VNF pour la mise en œuvre et gestion d'aménagements publics et routiers**

**LE CONSEIL,**

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2123-7 à L 2123-8 et R2123-15 à R 2123-17,

Vu l'avis du Préfet du Val-de-Marne, propriétaire du domaine public fluvial en date du 25/12/2023,

Vu le projet de convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par Voies Navigables de France pour la mise en œuvre et gestion d'aménagements publics et routiers sur le territoire communal,

Vu l'avis de la commission Sécurité-Travaux-Voiries-Déplacements-Stationnement Urbanisme-Logement-Développement durable-Nature en ville-Propreté du 3 mai 2024,

Considérant l'intérêt pour la Ville de disposer d'une autorisation de superposition d'affectation d'une partie du domaine public fluvial en vue de la mise en œuvre et gestion d'un quai ouvert à la circulation automobile sur la rive gauche de la Seine et d'une promenade et aménagements publics sur la rive droite de la Seine,

**DÉLIBÈRE**

Article 1<sup>er</sup> – Approuve la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par Voies Navigables de France pour la mise en œuvre et gestion d'aménagements publics et routiers sur le territoire communal entre le PK 157.100 et le PK 157.330 (rive gauche) ainsi qu'entre le PK 155.430 et le PK 156.600 (rive droite) pour une durée indéterminée et à titre gratuit.

Article 2 - Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec VNF et tous autres documents y afférents en vue de son exécution.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 22 mai 2024

Pour extrait conforme,  
Tonino Panetta  
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240524-DEL-24-051-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2024  
Date de réception préfecture : 24/05/2024